

Décision

Générale

colonial

Décision n° 586/SG/FP constatant l'arrivée au Territoire d'un officier du port, contractuel

n° 586/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
17 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

M. André Le Port, officier de port contractuel, catégorie C, 9° échelon, est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et du port pour servir en qualité d'adjoint au commandant du port de Djibouti en remplacement numérique de M. Villiers, démissionnaire. L'intéressé qui, pour des raisons de service, a été autorisé à rejoindre le Territoire par ses propres moyens, aura droit au remboursement du montant du prix du billet de passage par voie aérienne en classe touriste Paris-Djibouti, soit: 1.658 francs métropolitains (taxe de l'aéroport comprise). La dépense est imputable au budget annexe du port.